

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10096

présenté par

M. Gouffier-Cha, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant un système universel de retraite et le projet de loi organique relatif au système universel de retraite, M. Maire, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 25

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« salariés »

le mot :

« assurés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interpeller le Gouvernement sur les catégories de travailleurs concernées par l'extension du dispositif « retraite progressive ».

En l'état, le texte de l'article 25 fait référence au statut de « salarié ». Mais une forte incertitude demeure concerne l'application de cet article aux fonctionnaires. En effet, sur ce point l'étude d'impact dit des choses contradictoires. D'un côté, elle dit que l'objectif visé est celui d'un accroissement du champ d'application à l'ensemble des assurés, à l'exception des fonctionnaires (p. 538). De l'autre, elle dit que le nouveau dispositif de retraite progressive est étendu « aux fonctionnaires ainsi qu'aux salariés des régimes spéciaux » (p. 539).